



ARRÊTÉ n° A-22-036
PORTANT CIRCULATION
AVEC ALTERNAT RUE DE
LA TUILERIE

Le Maire de la commune de Saint-Andelain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu les travaux de voirie réalisés rue de la tuilerie, à Saint-Andelain

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation faite le 20 juillet par la société Serpollet Centre-est, 15 rue du Bailly, 21000 Dijon, représentée par M. Morin Emmanuel

Considérant que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

Considérant qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

ARRETE

Article 1

Du 20 juillet 2022, pour une durée de 32 jours, un chantier sera autorisé sur le domaine public, pour effectuer les travaux sur la voie suivante :

- Rue des tuileries, 58150 Saint-Andelain

Article 2

Ces travaux nécessitent, pendant la période d'intervention, une circulation en chaussée alternée manuellement dans le sens des points de repères décroissants
La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

Article 3

La société Serpollet Centre-est veillera à ce que la réfection de la voirie soit réalisée à l'identique et ceci dans les plus brefs délais

Article 4

Les droits des tiers demeureront préservés.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6

La société Serpollet Centre-est mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 9

Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Andelain, le 20 juillet 2022


Le Maire,
Nathalie LIEBARD

